



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 26 octobre 2021

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCT MESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 26 octobre 2021

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 050 et en visioconférence

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 10 heures

I. Prévention des risques liés à l'exposition aux prions infectieux

Pause méridienne : de 12 heures 30 à 13 heures 30

II. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2020 (sous réserve)

III. Bilan santé et sécurité au travail portant sur l'année 2020

IV. Bilan accidents du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2020

V. Questions diverses



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

26 octobre 2021

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 26 octobre 2021, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Jean-Paul TENANT, chef du bureau de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI,
Mme Marie-Agnès DESPRES,

pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS,
M. Victor PIRES,

pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE,
pour la FSU Mme Christine EISENBEIS,

Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ,

- Les représentants du personnel suppléants :

pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS,
M. Jacky NAUDIN,

pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR, remplace M. Jean-Marc NICOLAS,
titulaire absent,

Mme Emmanuelle MAGNOUX,

Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI,

Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA,

Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY

Les représentants de la DGRH

- Au titre de la médecine de prévention :

- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique pour la coordination de la médecine de prévention en faveur des personnels

- Au titre du bureau de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (DGRH C1-3) :
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Autres représentants de l'administration

- Services communs DGEIP-DGRI :
- Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée de mission, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGEIP-DGRI A1-2)

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

- Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail (ISST), coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures 10. Il accueille **Mme Emmanuelle ROSA**, représentante titulaire du SNPTES, désignée en remplacement de M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI.

Mme Emmanuelle ROSA remercie M. David HERLICOVIEZ de son accueil et se présente. Chargée de communication dans un laboratoire de l'INSERM à Aix-Marseille-université, elle siège au CHSCT et conseil d'administration de l'établissement.

M. David HERLICOVIEZ invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

La secrétaire regrette l'absence de points à l'ordre du jour sur le télétravail et sur la situation sanitaire et demande des précisions sur l'état d'avancement sur les travaux relatifs au retour d'expérience sur la crise sanitaire et sur la lettre de mission de la référente en matière de violences, discriminations, harcèlement et sur les agissements sexistes du CHSCT ministériel.

M. David HERLICOVIEZ propose d'évoquer ces sujets dans le cadre des questions diverses.

La secrétaire donne lecture de la déclaration intersyndicale portant sur les prions, qui sera annexée au présent procès-verbal.

M. David HERLICOVIEZ précise que l'organisation de cette séance a vocation à examiner les questions évoquées par les représentants du personnel et à y apporter des réponses.

I. Prévention des risques liés à l'exposition aux prions infectieux

Mme Ariane AZEMA expose les principaux points du rapport de la première mission d'expertise dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux dont elle a coordonné les travaux.

- le cadre de la mission :

Cette mission fait suite au décès, en 2019, d'une technicienne de laboratoire à l'INRAE, anciennement INRA, de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, qui a été blessée en 2010 lors d'un accident de laboratoire. L'objet de cette mission portait sur l'étude des plans de maîtrise de la sécurité dans les laboratoires de recherche.

- le contexte de la mission :

Les travaux de la mission se sont déroulés dans le contexte dans lequel il n'existe pas de critères de reconnaissance de la maladie de Creutzfeldt-Jakob en tant que maladie professionnelle. La mission répondait à un double objectif de protection de la santé des agents et de santé publique ; les recherches sur les prions

infectieux représentant un enjeu important. Le périmètre de la mission s'est élargi au cours de l'évolution des travaux, à l'initiative des inspecteurs de l'IGESR et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- le déroulement de la mission et ses caractéristiques :

Les travaux ont été menés sur la base d'entretiens, de visites et d'étude documentaire. Ces derniers ont permis de mettre en évidence plusieurs constats : la complexité du cadre réglementaire, un intérêt de l'étude de l'accidentologie, la nécessité de prendre en compte d'autres agents transmissibles non conventionnels suites aux échanges avec les chercheurs, avec comme réserve l'absence de consensus sur le sujet, une complexité de la mission en raison du décalage entre les textes et les pratiques, du caractère spécifique du contexte émotionnel et le contexte de l'incertitude scientifique.

La mission s'est déroulée sans censure mais non sans contraintes (périmètre délimité, non accès aux laboratoires durant les pratiques pour des raisons de sécurité, contraintes liées à la situation sanitaire).

Mme Ariane AZEMA rappelle les 7 recommandations détaillées dans le rapport qui a été transmis aux représentants du personnel en amont de cette séance.

M. David HERLICOVIEZ remercie **Mme Ariane AZEMA** de son intervention.

Il invite **Mme Karine NAUDIN** à intervenir sur le sujet à la demande de la secrétaire.

Mme Karine NAUDIN rappelle les circonstances de l'accident de la technicienne de laboratoire qui a pris ses fonctions l'INRA, à 23 ans, au laboratoire de recherche prions P3 où elle effectuait des manipulations sur des cerveaux de souris humanisées. Elle a été blessée lors d'une manipulation et a fait une déclaration d'accident de travail qui n'a pas fait l'objet de suivi. Elle a quitté l'INRA à la fin de son contrat. La maladie s'est déclarée au bout de 6 ans et son décès est intervenu un an plus tard. Elle considère que les laboratoires manipulant des prions infectieux devraient être classés en P 4 compte tenu du caractère mortel et incurable de la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

La secrétaire demande des précisions sur le suivi du décès par l'INRA.

Mme Karine NAUDIN répond qu'aucune aide n'a été apportée à la famille pour faciliter le travail de deuil. Elle ajoute qu'il a été nécessaire de faire intervenir des tierces personnes pour obtenir une action de la part de l'établissement (la communication de documents sur insistance du juge dans le cadre de l'action en justice intentée par la famille, intervention de l'association EMILYS pour faire aboutir la demande d'une plaque commémorative).

La secrétaire remercie Mme Ariane AZEMA pour la clarté et la transparence du rapport présenté. Elle précise qu'il est possible d'identifier la maladie en amont de son déclenchement. Elle évoque la question de la sous-déclaration des accidents de travail au regard notamment de l'incertitude scientifique relevée dans ce rapport et des pressions exercées sur les agents pour les dissuader de faire les déclarations d'accidents. Elle fait part de son inquiétude quant aux perspectives d'une amélioration de la protection de la santé des agents compte tenu de cette problématique de la sous-déclaration des accidents de travail.

Mme Ariane AZEMA répond que si les échanges, visant à identifier les manipulations à risque, ont permis de constater, effectivement, un faible nombre de déclarations d'accidents du travail, les agents n'ont pas évoqué de pressions de la part de la hiérarchie les incitant à renoncer à leur droit d'entreprendre des démarches de déclarations d'accidents de travail. Elle ajoute, concernant les difficultés à détecter la maladie, qu'il semblerait qu'il existe une période de 10 à 18 mois d'incubation.

Le représentant de la FERC - CGT considère que malgré les améliorations récentes dans ce domaine, la pratique de la sous-déclaration demeure fréquente et varie selon les métiers et les statuts des agents. Elle évoque, par ailleurs, l'anxiété présente chez les agents, même si elle n'est pas toujours exprimée.

Le représentant de la FERC-CGT remercie Mme Ariane AZEMA et Mme Karine NAUDIN de la qualité de leurs interventions et ajoute que le site Internet dédié à l'agent décédée est d'une grande qualité. Il considère

que cet échange rappelle l'enjeu de l'évaluation des risques dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur et met en évidence le caractère incompréhensible de la décision ministérielle de ne pas prendre d'arrêté ministériel de majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il considère que le rapport de la première mission, d'une grande qualité, souligne l'importance de la culture des risques issus des métiers de l'ESR, que ce dossier pose la question des enjeux de la précarité qui imposent de poursuivre les alertes concernant l'accidentologie, le suivi post-professionnel et la nécessité que le ministère se dote d'un outil efficace de suivi des AT MP. Il ajoute, concernant la transmission par aérosols, que le principe de précaution devrait conduire à mettre en place des protocoles et des mesures adaptées, dès lors qu'il existe une suspicion de risque de contamination par cette voie.

Le représentant du SNPTES souligne également que le principe de précaution devrait conduire au classement des activités en classe 4 et à la prise de mesures de protection adaptées pour les personnels exposés et au strict respect du moratoire.

M. Olivier CATRICE considère que le cadre normatif n'est pas respecté et regrette les manquements de l'établissement à ses obligations de protection des agents. Concernant l'accident de travail, il rapporte des témoignages de pressions pour dissuader les agents de déclarer les accidents de travail.

Le représentant du SNPTES alerte sur la nécessité de prendre rapidement les mesures adaptées dès lors que les agents sont en présence d'un risque de contamination par aérosols et de classer la maladie en classe 4.

La représentante de la FSU remercie Mme Ariane AZEMA de la qualité du rapport présenté. Elle fait part de trois regrets : la prise en compte dans ce seul rapport de sujets, pourtant évoqués régulièrement, et de façon récurrente par les représentants du personnel en CHSCT ministériel, l'absence de recours au dispositif d'expertise collective, utilisé par plusieurs établissements de l'ESR et efficace grâce à l'étude pluridisciplinaire d'une problématique donnée (scientifiques, spécialistes de l'éducation...), l'exclusion des activités hors laboratoires (animaux de la ferme) du champ d'étude de la mission.

La secrétaire considère que compte tenu des nombreux témoignages sur des dysfonctionnements graves et les manquements aux exigences de protection de la santé des agents, il est nécessaire d'étudier la traçabilité des méthodes de travail antérieures afin d'identifier les problèmes et les solutions pour y remédier. Elle insiste sur la nécessité de prévoir un contrôle aux fins de remédier au problème de l'écart entre le travail réel et prescrit. Elle rappelle l'accident dans un laboratoire, en 2005, qui avait été présenté en CHSCT ministériel. Elle interroge Mme Karine NAUDIN sur les éventuelles victimes qui se seraient manifestées auprès de l'association Émilys.

Le représentant de UNSA éducation remercie Mme Ariane AZEMA de la qualité du rapport qui ne doit pas rester lettre morte et servir de base à la poursuite d'actions concrètes. Il ajoute que des agents subissent des pressions, sur le terrain, de la part de directeurs de laboratoires.

Mme Karine NAUDIN confirme l'existence de témoignages en provenance de différents laboratoires en ce sens et ajoute que des agents sont inquiets non seulement pour leur santé, mais aussi pour celle de leurs familles, en raison des incertitudes sur les modes de contaminations et la longue durée d'incubation.

M. Michel EDDI assure que la mesure est prise de la gravité de ce dossier et ce, à tous les niveaux. Il rappelle, à cet égard, les initiatives prises en particulier le déclenchement de la première mission à l'initiative du MESRI et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la mise en place du moratoire, en juillet 2021, à l'initiative des responsables de laboratoires manipulant le prion infectieux. Par ailleurs, il invite les représentants du personnel à lui faire part de tout élément de nature à établir un non-respect du moratoire. A sa connaissance, il est respecté et des dérogations sont accordées dans des cas très limités. Concernant la levée de ce moratoire qui devait intervenir au 31 décembre de cette année, le ministère est en attente du rapport de la deuxième mission concernant le deuxième cas de contamination à Toulouse. Par ailleurs, il précise que toutes les recommandations du rapport de la première mission sont prises en compte, que la note, transmise aux

membres du CHSCT ministériel en amont de cette séance, aborde les principales questions sur ce sujet et que le guide des bonnes pratiques sur les prions sera présenté, dans sa version finalisée, lors d'une prochaine séance plénière du CHSCT ministériel. Il conclut que la culture de gestion de risque repose sur la responsabilité de chacun et que la note pré - citée fournit des pistes. Par ailleurs, il lui semble important de poursuivre le dialogue social dans le cadre du CHSCT ministériel et des CHSCT d'établissements.

M. David HERLICOVIEZ propose de présenter le projet de guide des bonnes pratiques sur les prions succinctement afin de dégager davantage de temps pour les questions des représentants du personnel.

David SAVY présente les travaux du groupe de travail chargé d'élaborer le guide des bonnes pratiques des établissements concernés par la manipulation de prion infectieux dans les laboratoires de confinement de niveau trois et précise que ce projet sera présenté pour avis au CHSCT ministériel et à l'inspection générale. Il rappelle les objectifs de ce groupe de travail en vue d'élaborer une documentation de référence :

- effectuer un retour d'expérience collectif sur les mesures de prévention existantes,
- définir des règles et des pratiques communes,
- intégrer un échange avec les chercheurs sur le contenu du document, de manière à disposer d'un outil au plus proche des pratiques expérimentales et facilement utilisables par les unités de recherche.

Il précise la composition du groupe de travail (conseillers de prévention, médecins coordonnateurs des établissements, délégués de la sécurité biologique...) et son contenu (problématique des agents biologiques classés 3*, dispositions techniques, manipulations classiques, équipements spécifiques...).

Le représentant du SNPTES demande s'il est possible de disposer, pour la prochaine séance, d'une présentation de la volumétrie et des typologies des dérogations accordées.

La secrétaire évoque deux projets qui ont fait l'objet d'une demande de dérogation lors de la séance du CHSCT de l'INRAE du 30 novembre 2021, l'un concernant les procédés de décontamination des surfaces, qui pourra reprendre, et le second visant à développer un traitement contre la maladie, reporté à l'issue de la levée du moratoire en raison de sa dangerosité. Par ailleurs, elle fait part de témoignages de deux collègues de l'école vétérinaire concernant des dysfonctionnements et manipulations effectuées sans protection. Elle ajoute que suite à la nouvelle contamination par le prion infectieux à Toulouse, le directeur de l'école a demandé, par courriel, au personnel de rester discret sur le sujet afin de protéger la famille contre d'éventuelles sollicitations non désirées, dont celles des médias.

M. David HERLICOVIEZ assure qu'il n'est pas dans l'intention de l'administration de dissimuler une quelconque information.

M. Olivier CATRICE confirme que des étudiants ont participé à des autopsies sur cranes bovins, sans protection et sans précision sur l'origine des contaminations. Il ajoute que la demande des représentants du personnel de réunir le CHSCT de l'établissement en séance extraordinaire a été refusée et reportée à une date ultérieure et que, par ailleurs, l'administration a effectué une visite des locaux sans en informer les représentants du personnel siégeant en CHSCT. Ceci constitue, selon lui, un non-respect des droits des membres du CHSCT.

Le représentant du SNPTES réitère la demande de classer en classe 4 les laboratoires de recherche sur les prions, afin de permettre une meilleure protection des personnels.

M. David HERLICOVIEZ répond que cette question appelle un arbitrage et relève des travaux réglementaires à venir.

Le représentant de la FERC-CGT rappelle l'obligation de l'employeur de garantir la santé et la sécurité des personnels placés sous son autorité et observe l'existence d'un vide juridique, notamment l'absence de contrôle par l'inspection du travail. Il rappelle le cas de contamination à Toulouse datant de plusieurs années et précise que ce sujet sera évoqué en CHSCT ministériel dès que le dossier sera finalisé.

M. David HERLICOVIEZ précise que l'administration n'est pas favorable à l'intervention de l'inspection du travail auprès des employeurs publics car elle dispose de sa propre inspection. Il considère que l'ISST dispose des mêmes compétences de contrôle que l'inspection du travail. De plus, la note transmise aux membres du CHSCT ministériel en amont de cette séance prévoit la déclaration des activités de recherche sur le prion auprès de la DGRI et des ISST. Par ailleurs, il précise que la réglementation qui est amenée à évoluer, s'appliquera aux agents de la fonction publique (EPST, universités...) et aux salariés du secteur privé (EPIC...).

M. Michel EDDI ajoute que la question de la classification des laboratoires de recherche sur les prions en classe 4 est bien prise en compte, notamment dans le cadre des travaux réglementaires et que les conclusions de la mission relative au deuxième cas de contamination par le prion infectieux devraient apporter un éclairage sur la question des risques de contamination.

M. David HERLICOVIEZ ajoute que cette question est prise en compte avec la plus grande attention par le ministère et qu'il convient d'attendre la fin des travaux réglementaires en cours.

M. David SAVY ajoute que les dérogations autorisées tiennent compte de la sécurité des agents et font suite à des études approfondies. Il précise que l'évaluation des risques des deux projets évoqués par la secrétaire, examinés lors de la séance du CHSCT de l'INRAE du 30 novembre dernier, a conduit à autoriser un projet sur les deux proposés. Il ajoute que des exigences supplémentaires ont été formulées afin de renforcer la sécurité des travaux et de permettre la réalisation des projets de recherche.

La secrétaire observe que si les prélèvements sont effectués par des personnes « hautement qualifiées », la vigilance et les précautions s'imposent pour les étapes de réalisation des travaux et cite, à titre d'exemple, le passeport de l'INSERM qui prend en compte la sécurité des personnels.

M. David HERLICOVIEZ partage le point de vue de la secrétaire, précise que cette séance constitue une étape de ces échanges et que le guide des bonnes pratiques a vocation à évoluer.

La secrétaire lit l'avis n°1.

Avis N°1 : la prévention des risques liés à l'exposition aux prions infectieux :

Le CHSCT ministériel de l'ESR rappelle son avis du 1er octobre 2019 (avis n° 5) demandant "la liste exhaustive des laboratoires, des serres et des animaleries de niveaux de confinement 2, 3 et 4, et la liste des agents biologiques pathogènes manipulés ou stockés dans chacune d'entre-elles.", ainsi que la réponse de la ministre : "Il ressort des informations obtenues auprès des services de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et ceux de la direction générale de la recherche et de l'innovation que les listes des laboratoires, des serres et des animaleries ainsi que des agents biologiques pathogènes manipulés ou stockés dans chacune d'entre-elles constituent pour certaines d'entre elles des informations sensibles non diffusables. En tout état de cause, elles ne sont pas détenues à l'administration centrale mais par les établissements concernés."

Le CHSCT ministériel a pris connaissance des documents fournis par l'administration. Il note que cette liste a pu être établie dans le rapport de l'IGÉSR n°2020-123 et du CGAAER n° 19081 de septembre 2020, dans sa version disponible aujourd'hui sur le site l'IGÉSR, malgré les craintes du ministère. Il constate que le refus de Madame la ministre de répondre à l'avis du 1er octobre 2019 a repoussé de deux ans l'information et la formation obligatoire des travailleurs et travailleuses sur la nature précise des agents biologiques pathogènes sur lesquels ils devaient travailler, les protections collectives et individuelles à mettre en place les exposant ainsi, à des risques graves (mortels et incurables) alors même qu'elle en était informée.

Le CHSCT ministériel prend note des recommandations du rapport et demande au ministère de mettre en place des actions qui y répondront.

1/ risques biologiques en général

Le CHSCT ministériel demande le renforcement de la traçabilité des expositions aux prions infectieux et du suivi post-exposition et post-professionnel, à l'instar de ce qui existe pour les agents chimiques CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) au travers d'un dispositif de traçabilité des expositions pour

chaque agent concerné (nature du travail réalisé, période, procédé de travail utilisés, moyens de prévention collective et individuelle). Pour rappel, la fiche d'exposition doit conserver dans le dossier médical de chaque agent concerné les éléments visés pour transmission au service du personnel et au médecin de prévention en cas de mobilité et une attestation d'exposition doit être établie en fin d'activité professionnelle pour les agents exposés.

Afin de permettre ce suivi professionnel, il recommande l'obligation de déclaration auprès de l'inspection du travail avant toute manipulation d'ATNC (agents transmissibles non conventionnels) comme le prévoit l'article R.4427 du code du travail, pour étendre à la fonction publique ces mesures de prévention obligatoires dans le secteur privé.

Compte-tenu des différents modes de contamination, notamment le risque de contamination par aérosols, le CHSCT ministériel demande que soit diligentée une expertise collective au sens du dispositif de l'Inserm (<https://www.inserm.fr/expertise-collective/>) afin de les identifier clairement. Cette expertise réaliserait une étude bibliographique des connaissances scientifiques actuelles pour également identifier les procédures de décontamination en cas d'accident et les préconisations en terme de mesures de protection collectives et individuelles nécessaires ; elle permettra de faire dès maintenant un point d'étape accessible à la communauté. Cette expertise doit se faire sur une base internationale ; elle doit aussi s'appuyer sur l'expérience des agents travaillant dans les laboratoires concernés. Se pose par exemple la question de demander un niveau L4 pour la manipulation de ces ATNC et au minimum niveau L3 sans astérisque * (« Accolé à certains agents biologiques pathogènes du groupe 3, cet astérisque indique qu'ils peuvent présenter un risque d'infection limité car ils ne sont normalement pas infectieux par l'air », arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents biologiques pathogènes).

Le CHSCT ministériel demande de mettre en place un système de formations spécifiques et continues aux risques et aux bonnes pratiques pour tous les agents travaillant sur les ATNC, avec une habilitation pour travailler sur ces agents infectieux, un livret de compétences pour les personnes habilitées, et le suivi du recyclage.

Le CHSCT ministériel demande que la manipulation des ATNC soit soumise au contrôle d'une autorité indépendante, à l'instar de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour l'utilisation des radio-éléments et rayonnements ionisants.

2/ risques organisationnels soulevés par cette affaire

Le rapport de la mission d'expertise met en évidence nombre de dysfonctionnements dans l'organisation de la prévention des risques professionnels pour la santé et la sécurité au travail.

Le CHSCT ministériel demande des réponses immédiates sur :

- Le manque de médecins de prévention/du travail et par suite la défaillance des visites de surveillance médicale particulière pour les agents concernés ; les problèmes d'information entre établissements et médecine de prévention/du travail -- qui n'a pas toujours connaissance des produits manipulés et ne peut que s'appuyer sur la déclaration des agents lors des visites ;
- l'obligation de sensibiliser et former les agents, les services RH, les services administratifs, les services de médecine de prévention à la déclaration des accidents de service/travail ou le remplissage des registres de santé et sécurité au travail pour permettre la traçabilité systématique des risques de contamination, qui ne s'appuie pas que sur du déclaratif a posteriori ;
- la mise en œuvre de mesures de prévention spécifiques dans un contexte où le nombre de contrats à durée déterminée, éventuellement renouvelés plusieurs fois, peut être significatif dans certains sites ;
- une consolidation des formations (accueil des nouveaux arrivants, formations théoriques plus approfondies, formations pratiques certifiées) qui ne se réduisent pas à une formation en ligne de 2 heures et qui tiennent compte de la rotation (turn-over) des agents ;
- une étude, dans chaque établissement concerné, des conditions de l'élimination des DASRI (déchets d'activités de soin à risques infectieux) avec une attention particulière aux plans de prévention pour les entreprises extérieures ;
- par ailleurs, il doit être dit et redit que la pression au travail et la concurrence entre chercheurs ou équipes doit passer après la santé et la sécurité des agents. Il ne sert à rien de faire des protocoles de sécurité adaptés, si, dans la réalité, les équipes s'en affranchissent et que les établissements et les encadrants couvrent ces dysfonctionnements.

Compte tenu de la durée d'incubation de ces pathologies et de la létalité de celles-ci, l'annonce du second cas de maladie de Creutzfeld -Jakob et du moratoire du 27 juillet 2021 a suscité une légitime inquiétude des

personnels des laboratoires concernés par les travaux sur les ATNC à l'heure actuelle ou par le passé. Le CHSCT ministériel demande qu'un suivi médical et psychologique soit proposé à ces personnels. Le CHSCT ministériel demande que le rapport de la "Mission d'expertise de la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux", de l'IGÉSR et du CGAAER de septembre 2020 soit lu et travaillé dans tous les CHSCT des établissements et sites hébergeant les laboratoires de recherche sur les ATNC ou des établissements manipulant ces ATNC (EPST, universités, écoles, ...).

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. Michel EDDI précise que des éléments ont été apportés dans le cadre des débats de cette séance plénière et que les réflexions menées sont de nature à renforcer la dynamique de dialogue sur la mise au point de méthodes et d'améliorations en vue d'une meilleure prévention et gestion des risques.

M. David HERLICOVIEZ remercie les invités de leurs interventions.

Fin de la première partie de la séance à 12H45

Seconde partie de la séance - reprise des débats : 14h00

Mme Christine EISENBEIS, adjointe à la secrétaire du CHSCT MESR, assure le secrétariat de l'instance ; la secrétaire étant dans l'obligation de s'absenter.

II. Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du CHSCTMESR du 18 décembre 2020 point II

L'examen de ce PV est reporté à une séance ultérieure à la demande des représentants du personnel.

III. Bilan accidents du travail et maladies professionnelles (AT MP) portant sur l'année 2020

M. Jean-Paul TENANT présente les principaux éléments du bilan AT MP portant sur l'année 2020, qui ont été examinés lors du groupe de travail du 15 septembre 2021 :

- 137 établissements ont répondu à l'enquête en 2020 (contre 136 en 2019), soit 77% des établissements,
- 3 décès en 2020 (deux au cours de trajets et un accident du travail),
- le nombre d'accidents, leur fréquence et leur gravité sont en diminution,
- un focus sur les accidents dans le réseau des œuvres a été ajouté à la demande des représentants du personnel comprenant notamment le nombre de traumatismes psychologiques et le nombre d'actes suicidaires (un cas en 2020),
- les maladies professionnelles reconnues en 2020 sont en augmentation.

La secrétaire de séance informe qu'un avis sera proposé sur ce sujet. Elle évoque la particularité de l'année 2020 et souhaite que la question de la sous-déclaration soit mise en avant et demande des précisions sur les mesures ministérielles envisagées afin de prendre en compte la problématique des AT MP.

Le représentant du SNPTES demande les raisons de la baisse des maladies liées au syndrome anxio-dépressif, des précisions sur l'impact du télétravail sur les maladies musculo-squelettiques et regrette l'absence de tableau de caractérisation des maladies professionnelles comme le syndrome anxio-dépressif.

M. David HERLICOVIEZ répond que le travail à distance durant la crise sanitaire peut expliquer la baisse du nombre de maladies liées au syndrome anxio-dépressif en raison de la diminution de la souffrance au

travail. Il ajoute qu'il convient de respecter les grilles ministérielles pour le syndrome anxio-dépressif et l'épuisement professionnel.

Le représentant de la FERC-CGT considère que la récurrence des alertes par les membres du CHSCT ministériel traduit une absence de volonté politique d'améliorer la santé et sécurité au travail et s'inquiète de la faible progression des chiffres dans ce domaine.

Un autre représentant de la FERC-CGT s'interroge sur la volonté politique en matière des AT MP, le ministère ne s'étant toujours pas doté d'un outil efficace de suivi de ces questions. Il évoque le sujet de la présomption d'imputabilité au service et les difficultés des commissions de réforme dont les travaux ont pris du retard.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il ne dispose pas de réponse dans l'immédiat sur l'outil de suivi des AT MP et qu'en revanche, concernant les compétences des commissions de réforme, le projet de décret apporte des améliorations notamment en terme de disponibilité des membres. Il ajoute que la DGRH est attentive à cette question des AT MP.

La secrétaire de séance précise que la DGAFP indique, dans le guide des AT MP, que les services des ressources humaines doivent informer les agents de leurs droits et faciliter la démarche de déclaration d'accidents. Elle demande des précisions sur le guide des CITIS dans l'ESR.

M. Jean-Paul TENANT précise que le guide CITIS est mis en place dans le périmètre de l'enseignement scolaire et qu'il est possible de l'adapter au périmètre de l'ESR.

La secrétaire de séance lit l'avis n°2 :

Avis N°2 sur les accidents dans le réseau des CROUS

Suite au bilan AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) 2020 présenté ce jour, le CHSCT ministériel de l'ESR relève que la fréquence et la gravité des accidents et des maladies professionnelles dans le réseau des CROUS sont beaucoup plus élevées que dans les autres établissements du ministère.

La catégorie des agents techniques est largement plus impactée par les AT/MP que toutes les autres catégories de personnel. Les représentants du personnel au CHSCT ministériel s'inquiètent de cette situation qui se répète année après année et ne voient pas d'amélioration significative malgré toutes les alertes qui sont régulièrement lancées par le CHSCT ministériel au moment de l'analyse annuelle du bilan SST et du bilan AT/MP.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT ministériel demandent à madame la ministre d'inviter la présidente du CNOUS à une prochaine réunion plénière du CHSCT ministériel, pour qu'elle vienne nous présenter un plan de mesures immédiates, visant à prévenir et à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, malheureusement en hausse constante chaque année, dans le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire de séance lit l'avis n°3 :

Avis N°3 sur le Bilan AT/MP (accidents du travail, maladies professionnelles)

Dans ses deux précédents avis sur les « enquêtes AT/MP » en date des 28 mai 2019 et 1er octobre 2020, le CHSCT ministériel de l'ESR alertait Madame la ministre sur les défauts de sa méthode qui s'appuie sur un simple sondage des établissements, sondage pompeusement requalifié d'«enquête». Ce sondage reste

aujourd'hui encore l'unique source des données des accidents de service et de travail et des maladies professionnelles dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tous les points évoqués en 2019 et 2020 restent donc d'actualité, en particulier le fait que « que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées ». Pour la ministre, au contraire, les enquêtes étant établies chaque année « dans les mêmes conditions », les résultats sont comparables. Peu importe que ces « conditions » soient médiocres. Les réponses de la ministre ont été jugées nulles et non avenues par le CHSCT ministériel dans un avis du 1er octobre 2019.

Aujourd'hui, le CHSCT ministériel est obligé de constater, une fois de plus, l'inaction de la ministre. Le CHSCT ministériel constate que dorénavant, la ministre ne se donne même plus la peine de faire semblant de répondre, sa seule réponse à l'avis du 1er octobre 2020 tenant en une ligne : « Il sera donnée suite à votre demande » ... C'est pourquoi il reprend infra in extenso les avis 2019 et 2020.

Pourtant, dans de nombreux ministères, le suivi des AT/MP s'opère en temps quasi réel. Il est regrettable de constater que dans le ministère de l'Innovation on utilise encore des outils du siècle précédent ! Incapable de produire des données fiables, le ministère se prive ainsi d'un outil de pilotage indispensable pour localiser les établissements souffrant de sous-déclaration des AT/MP et ajuster ainsi sa politique de prévention des risques professionnels. Il se condamne à l'impuissance.

Dans ce contexte, le non-respect de la présomption d'imputabilité au sein des établissements de l'ESR continue d'être une pratique qui n'est pas sanctionnée puisqu'elle n'est pas constatée ; alors même que le dossier du prion nous rappelle que les établissements de l'ESR rassemblent la totalité des risques professionnels cartographiés, dont certains sont encore à la limite des connaissances actuelles, ce qui devrait conduire nos employeurs à des pratiques de transparence et de suivi précis de la santé et de la sécurité pour respecter le principe de précaution.

Faut-il voir dans le silence de la ministre un encouragement aux chefs d'établissements de ne pas respecter leur obligation de garantir la santé et la sécurité des agents dans tous les aspects liés au travail ?

Avis du 28 mai 2019 [https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/43/1/avis_CHSCTMESR_\(28_05_2019\)_avec_reponse_1166431.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/43/1/avis_CHSCTMESR_(28_05_2019)_avec_reponse_1166431.pdf)

Avis N°1 sur l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018 : Le CHSCT MESR a pris connaissance du bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour l'année 2018.

Sur les informations présentées, il constate :

- l'absence d'informations sur le nombre d'AT déclarés et qui n'ont pas été imputés au service ;
- l'absence d'informations sur la politique menée par l'employeur public pour limiter la sous-déclaration des AT/MP dans l'ESR. Quelle information des personnels, quelle formation des cadres, quelle procédure mise en place pour garantir l'accès aux formulaires et le dépôt de la déclaration ?
- l'absence d'information sur la démarche menée par l'employeur public pour contrôler et suivre l'exposition des agents, en particulier la constitution et le suivi des fiches d'expositions (cf. fiche INRS 2018 Traçabilité en santé et sécurité au Travail) ;
- l'absence d'information sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dits RPS ;
- le peu de MP liées à l'amiante déclarées/reconnues
- l'absence d'information sur les suicides et tentatives de suicides au travail ou en lien avec le travail ;
- le nombre d'enquêtes menées à bien suite à un AT/MP (il serait intéressant de croiser les informations des deux enquêtes sur ce sujet).

Sur la méthode, il constate :

- que la totalité du bilan repose exclusivement sur des réponses aléatoires des chefs d'établissement à un formulaire d'enquête ;
- que le taux de non-réponses pose la question de la bonne transmission des demandes du ministère vers les interlocuteurs pertinents des établissements ;
- que l'employeur public ne possède aucune information quant aux AT/MP d'une fraction importante des travailleurs du secteur (13%, soit 35796 agents en 2018) ;

- que le nombre et l'identité des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête, changent fortement d'une année sur l'autre (de 13% à 31% des agents ne sont pas connus de l'employeur public s'agissant de leurs AT/MP entre 2014 et 2018) ;

- que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées.

Il rappelle que l'enquête AT/MP doit être présentée en CHSCT d'établissement.

En conséquence, le CHSCT constate les carences de Mme la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- elle n'a pas cherché à obtenir la totalité des informations concernant les AT/MP du secteur, informations qui existent par ailleurs du fait du caractère fortement encadré réglementairement des AT/MP ;

- elle n'a pas présenté d'information sur les AT/MP liés aux risques socio-organisationnels, dits RPS.

Au regard des éléments de bilan présentés ce jour, le CHSCT MESR demande que Mme la ministre présente les conclusions tirées de cette enquête : quelle est son analyse, quelle politique et quels plans d'actions compte-t-elle mettre en oeuvre pour prévenir et diminuer le nombre des AT/MP.

Le CHSCT MESR rappelle que dans ce domaine, Mme la ministre a pourtant une obligation de résultats, conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

Avis N°2 sur l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018
Le CHSCT MESR alerte sur l'augmentation des conflits, crises diverses, arrêts de travail, etc., liés à l'organisation du travail dont les effets sur la santé des agents ne sont pas identifiés dans l'enquête sur les AT/MP présentée aujourd'hui. Ces dysfonctionnements résultent notamment des restructurations de services, des établissements, etc. imposés par l'employeur dans l'urgence permanente et à marche forcée, sans le travail de prévention nécessaire.

Le CHSCT MESR demande que Mme la ministre engage une politique efficace de prévention primaire des risques professionnels organisationnels conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

Avis du 1er octobre 2019

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/08/0/avis_CHSCTMESR_\(1_10_2019\)_avec_reponses_1305080.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/08/0/avis_CHSCTMESR_(1_10_2019)_avec_reponses_1305080.pdf)

Avis 1 sur la réponse de Madame la ministre, en date du 31 juillet 2019, à l'avis émis par le CHSCT MESR le 28 mai 2019 sur le bilan AT/MP du MESRI. Dans sa communication des suites données à l'avis du CHSCT MESR sur le bilan de l'enquête sur les AT/MP du ministère en 2018, avis pris le 28 mai 2019, Mme la ministre pointe :

- que l'enquête couvre 87 % des personnels ;

- que les résultats de cette enquête ont été discutés lors d'un groupe de travail le 10 mai 2019 ;

- que les autres bilans, établis dans les mêmes conditions que le bilan des AT/MP, seront examinés par le CHSCT MESR également dans les mêmes conditions ;

- que les établissements mènent également leurs propres analyses.

- le CHSCT MESR constate que tous ces éléments étaient connus du CHSCT MESR avant son avis du 28 mai 2019. Il constate donc qu'aucune suite n'a été donnée à son avis.

En particulier, le CHSCT MESR souligne :

- que 13 % des personnels ne sont pas couverts par l'enquête sur les AT/MP ; pourtant, l'article 21bis - VII du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634) impose aux employeurs publics de fournir « les données nécessaires à la connaissance des accidents de service et des maladies professionnelles » ;

- qu'aucune suite n'est donnée à l'avis du CHSCT MESR sur la nécessité de remédier à la sous-déclaration des AT/MP ;

- qu'aucune suite n'est donnée sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dit RPS.

Le CHSCT MESR constate à nouveau que Mme la ministre de l'ESR n'a donc pas pris toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité des agents du ministère, contrairement à l'obligation faite à

tous les employeurs de garantir la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés au travail (directive 89-391-CEE).

Avis du 1er octobre 2020

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesri/78/8/CHSCTMESR_du_1_10_2020_avis_\(avec_reponses\)_1411788.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesri/78/8/CHSCTMESR_du_1_10_2020_avis_(avec_reponses)_1411788.pdf)

9. Avis général sur le Bilan AT/MP

Le CHSCT du MESR a pris connaissance du bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour l'année 2019.

Sur les informations présentées, il constate :

- information insuffisante sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dits RPS ;
- l'absence d'information sur les suicides et tentatives de suicides au travail ou en lien avec le travail ;

Sur la méthode, il constate :

- que la totalité du bilan repose exclusivement sur des réponses aléatoires des chefs d'établissement à un formulaire d'enquête ;
- que le taux de non-réponses pose la question de la bonne transmission des demandes du ministère vers les interlocuteurs pertinents des établissements ;
- que l'employeur public ne possède aucune information quant aux AT/MP d'une fraction importante des travailleurs du secteur (12%, soit 46004 agents en 2019) ;
- que le nombre et l'identité des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête (25% en 2019) changent fortement d'une année sur l'autre (de 38% à 12% des agents ne sont pas connus de l'employeur public s'agissant de leurs AT/MP entre 2015 et 2019) ;
- que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées.

Il rappelle que l'enquête AT/MP doit être présentée en CHSCT d'établissement.

En conséquence, le CHSCT du MESR constate les carences de Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- elle n'a pas cherché à obtenir la totalité des informations concernant les AT/MP du secteur, informations qui existent par ailleurs du fait du caractère réglementairement fortement encadré des AT/MP ;
- elle n'a pas présenté d'information détaillée sur les AT/MP liés aux risques socio-organisationnels, dits RPS.

Au regard des éléments de bilan présentés ce jour, le CHSCT du MESR demande que madame la ministre présente les conclusions tirées de cette enquête : quelle est son analyse, quelle politique et quels plans d'actions compte-t-elle mettre en œuvre pour prévenir et diminuer le nombre des AT/MP.

Le CHSCT du MESR rappelle que dans ce domaine, Madame la ministre a pourtant une obligation de résultats, conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. David HERLICOVIEZ signale que le caractère un peu synthétique ou parfois tardif des réponses aux avis ne doit pas être sur-interprété et ne peut exonérer les établissements de leurs obligations de protection de la santé et sécurité des personnels. Il rappelle que l'employeur est tenu d'informer les personnels de leurs droits en matière d'AT MP et de faciliter leurs démarches de déclaration. Il prend bonne note des observations des représentants du personnel concernant ce sujet.

IV. Bilan santé et sécurité au travail (SST) portant sur l'année 2020

M. Jean-Paul TENANT présente le bilan SST et précise les éléments suivants :

- 109 établissements ont répondu à l'enquête en 2020 (contre 116 en 2019) soit 62% des établissements ; les difficultés étant liées au recueil de données et au temps matériel disponible dans le cadre de la crise sanitaire,

- une amélioration du dialogue social (augmentation du nombre de réunions des instances de dialogue),
- une augmentations du nombre d'avis émis relatifs à la gestion des situations exceptionnelles,
- une amélioration de la communication des documents aux CHSCT et des vérifications réglementaires.

Le représentant du SNPTES s'interroge sur la baisse du taux d'intégration des questions hygiène et sécurité dans la formation des chefs de service.

Un autre représentant du SNPTES évoque la difficulté de mettre en place une réelle politique de prévention, notamment des RPS sans disposer de documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour et la question du rattachement des conseillers de prévention aux chefs d'établissements.

Un autre représentant du SNPTES demande la date de transmission des orientations stratégiques ministérielles aux établissements.

M. Jean-Paul TENANT précise qu'elles sont publiées sur le site du MESRI après leur approbation en CHSCT MESR et transmises aux établissements accompagnées d'une lettre de la ministre.

Le représentant du SNPTES souligne l'importance la transmission rapide de la lettre de la ministre qui impulse l'action dans les établissements.

M. David HERLICOVIEZ ajoute que le délai de transmission tient naturellement compte de la procédure de validation de la lettre de la ministre.

La secrétaire de séance note le faible nombre d'enquêtes réalisées dans le cas des accidents graves de services ou répétés et demande des précisions sur les mesures envisagées par le ministère en vue d'améliorer la situation.

M. David HERLICOVIEZ propose d'examiner la question des accidents du travail dans le cadre d'un séminaire des ressources humaines des établissements.

Le représentant de la FERC-CGT rappelle l'importance des travaux menés, les années précédentes, dans le cadre des groupes de travail sur l'amélioration des politiques de SST dans l'ESR, la période supplémentaire accordée aux établissements afin de leur permettre de répondre au questionnaire SST notamment en 2019. Par ailleurs, l'enquête devait également constituer un outil d'autoévaluation des établissements et il déplore le faible nombre d'établissements qui présentent l'enquête aux CHSCT.

Le représentant du SNPTES considère que l'article 53 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 n'est pas appliqué pour les enquêtes, notamment celles des accidents graves.

La secrétaire de séance constate une certaine lassitude des représentants du personnel face à l'absence de suites données aux alertes, observations formulées de façon récurrente et aux travaux accomplis notamment avec l'ANACT.

M. David HERLICOVIEZ partage les préoccupations des représentants du personnel. Cependant, il reste confiant car les alertes effectuées auprès des établissements ont été fructueuses et considère que l'ampleur de la tâche et les difficultés qui peuvent être rencontrées nécessitent au contraire une mobilisation forte et permanente afin que les gouvernances s'approprient les outils mis à leur disposition. De plus, ces questions peuvent être approfondies dans le cadre des réunions de réseaux des conseillers de prévention et des directeurs des ressources humaines des établissements.

Le représentant du SNPTES évoque la médecine du travail et plus particulièrement l'importance de renforcer la surveillance médicale des agents, leur information sur leurs droits, l'impact du défaut de médecine de prévention sur la reconnaissance des maladies professionnelles et l'augmentation des procédures de vaccination.

Le représentant de la FERC-CGT s'inquiète de l'impact de la pénurie de médecins sur les visites et le tiers

temps consacré à l'exercice des fonctions et regrette l'absence de suivi concret des situations de restructurations et leurs conséquences. Il évoque le manque de moyens pour les CHSCT de mener leurs missions et en particulier le cas de la direction de l'Université de Paris, qui a refusé les journées de formation aux mandats de la CGT.

M. David HERLICOVIEZ répond que l'administration ne se satisfait pas de l'érosion du tiers temps et qu'elle est confrontée à de grandes difficultés concernant la médecine du travail. Il ajoute que, suite à la revalorisation des rémunérations des médecins de travail, des moyens ont été accordés aux départements ministériels afin de faciliter les recrutements dans ce domaine. Par ailleurs, il lui semble que la prise en compte, dans l'enquête, du critère « taille » des établissements, pourrait être pertinent. Il se dit confiant quant à la formation des représentants du personnel de la CGT à l'Université de Paris.

Le représentant de la FERC-CGT observe que l'éclatement des sites géographiques suite aux restructurations complexifie le travail d'enquête des membres des CHSCT.

La représentante de la FSU se réjouit de la revalorisation des rémunérations des médecins du travail qui est de nature à faciliter le recrutement de ces professionnels et notamment à Paris Dauphine qui connaît une situation difficile, en raison du défaut de médecin du travail depuis plusieurs mois, ainsi que de la perte d'un poste d'infirmière.

M. David HERLICOVIEZ précise que la décision de revalorisation du traitement des médecins du travail a été communiquée aux établissements par note du 21 octobre dernier, laquelle note sera transmise aux représentants du personnel, membres du CHSCT MESR.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE note que l'exigence de qualification en médecine du travail constitue un facteur important des difficultés de recrutement des médecins de prévention.

Le représentant du SGEN-CFDT évoque la question des infirmières qualifiées en santé au travail qui constitue une alternative et la nécessité de sensibiliser les directions et les responsables de ressources humaines des établissements à cette possibilité.

La secrétaire de séance lit l'avis n° 4 :

Avis N°4 sur le bilan santé sécurité au travail portant sur l'année 2020

Pour le CHSCT ministériel de l'ESR, le taux de réponse des établissements reste insatisfaisant, en étant même en baisse par rapport à l'an dernier, bien que le taux de personnels couverts par l'enquête augmente.

Le CHSCT ministériel s'inquiète particulièrement de la baisse concernant les EPST (moitié moins d'établissements répondants). A contrario, le CNOUS et les CROUS ont fait des efforts, leur taux de réponse passant de 57% à 79%.

De manière globale, nous constatons un manque de fiabilité des données sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans ses établissements. Sur 178 établissements, seuls 109 ont répondu au questionnaire annuel, en baisse par rapport à l'année précédente. Ces chiffres révèlent le peu d'importance accordée par un grand nombre d'établissements et le ministère à la prévention des risques professionnels.

Comme chaque année, le ministère se contente de déplorer le faible taux de réponse à son questionnaire sans pour autant prendre la moindre mesure pour y remédier.

De plus, certaines tendances inquiétantes se dégagent :

- *8 (huit) ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 6938 unités de travail recensées, seules 348 disposent d'un plan de prévention des RPS (5%). De plus, le CHSCT ministériel déplore le fait que seule la moitié des établissements intègre l'aspect santé et sécurité au travail dans la formation de leurs chefs de service.*

- *La dégradation du dialogue social au sein des CHSCT, avec une baisse de la consultation des secrétaires sur la constitution des ordres du jour.*
 - *Le suivi post-exposition des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant.*
 - *Les visites des CHSCT en présence des médecins de prévention sont en baisse constante depuis 2016.*
 - *À peine plus de la moitié des réunions de CHSCT se sont déroulées en présence du médecin du travail, alors que nous traversons une crise sanitaire de grande ampleur.*
 - *Le CHSCT constate une hausse de la présentation des OSM (orientations stratégiques ministérielles) aux CHSCT d'établissement mais s'inquiète d'une présentation tardive qui ne facilite pas leur mise en œuvre (jusqu'en novembre de l'année en cours).*
- Le CHSCT ministériel demande que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives, indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant des bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 268768 agents.*

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire de séance lit l'avis n°5 :

Avis N°5 sur le rattachement des CP directement sous la responsabilité hiérarchique du chef d'établissement

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT ministériel de l'ESR demandent à Madame la ministre à ce que tous les conseillers de prévention (CP) soient rattachés directement au chef d'établissement conformément au livre de référence des ISST. Les CP doivent avoir une quotité de temps de travail suffisante à l'exercice de leurs missions et au minimum 50%. Cette quotité de temps doit figurer dans leur lettre de cadrage.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire de séance lit l'avis n°6.

Avis N°6 sur le faible nombre d'enquêtes sur les accidents de service graves ou répétés.

Le CHSCT MESR note que seules 13 enquêtes sur les accidents de service graves ou répétés ou maladies professionnelles ont été réalisées, pour 155 accidents de service graves ou répétés répertoriés dans l'enquête SST 2020. Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre qu'une enquête soit diligentée à chaque accident de service grave ou répété, conformément à l'article 53 du décret :

Décret 82-453, Art 53 : Modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 28

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6.

Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant au comité. Le médecin de prévention, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent participer à la délégation.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

V. Questions diverses :

1/ Situation de l'université Sorbonne Nouvelle

M. Thierry FRATTI a demandé l'examen de la situation de Sorbonne Nouvelle en qualité de secrétaire adjoint du CHSCT de cet établissement. Il expose les principaux éléments constitutifs, selon lui, de la situation de blocage actuel du dialogue social, au sein de l'établissement, en raison notamment, du recours par la nouvelle direction à des méthodes de management dures et de nombreux dysfonctionnements de la part de la nouvelle gouvernance : suppression de postes, selon lui, abusives, non-respect de la réglementation notamment en matière de DUERP et d'amiante. Il souligne le non-respect du rôle du CHSCT (manque d'informations, refus d'accès aux locaux aux représentants du personnel, non-respect des droits sociaux notamment absence de réunion en matière de RPS, de handicap...). Il souhaite la mise en place d'une médiation ainsi qu'une enquête plus large afin de rétablir la confiance dans les relations avec la hiérarchie notamment dans la perspective du déménagement de l'université sur le site de Nation.

M. David HERLICOVIEZ précise que le président de l'université a fait parvenir un document qui sera transmis aux représentants du personnel à l'issue de la séance et en précise quelques points :

- les réorganisations évoquées se fondent sur les recommandations des inspecteurs généraux intervenus dans l'établissement en avril 2020,
- le président estime que les restructurations ont été présentées aux instances de dialogue social (CT, CA, CHSCT),
- il confirme la désignation d'une nouvelle référente égalité homme-femme, qui sera entérinée lors d'une réunion en automne,
- concernant la médecine de prévention, des démarches sont en cours avec l'université Paris 1 sur ce sujet,
- un groupe de travail sera organisé sur les RPS et le handicap,
- le président précise que la demande de visite des locaux des représentants du personnel n'était pas conforme au décret de 1982,
- il confirme le projet de diagnostic relatif à l'amiante et au DUERP,
- le président a sollicité le ministère pour la mise en place d'une médiation et une nouvelle inspection SST a été demandée.

M. David HERLICOVIEZ ajoute qu'il a bien pris note de l'alerte et qu'il prendra contact avec le président de Sorbonne nouvelle.

La représentante de la FSU évoque les recommandations par l'ISST dans le cadre des réorganisations de l'université Sorbonne Nouvelle et suggère que la protection de la santé et la sécurité des agents en fasse partie. Elle évoque également les difficultés que peuvent rencontrer les directions des établissements et la nature du soutien que le ministère peut leur apporter.

M. David HERLICOVIEZ répond que les établissements en difficultés peuvent s'appuyer sur les recteurs délégués à l'ESRI des régions académiques ou solliciter directement le ministère. Il précise que, dans le cas de l'université Sorbonne Nouvelle, il ne connaît pas les raisons du refus d'expertise agréée mais reste confiant dans la démarche du président de s'appuyer sur une conseillère de prévention expérimentée et de solliciter l'ISST en vue d'améliorer la situation.

Le représentant de la FERC-CGT évoque la question de l'accès des représentants du personnel aux locaux pour une meilleure évaluation des risques et regrette la lecture trop restrictive de l'article 55 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

M. David HERLICOVIEZ rappelle son désaccord sur ce point et la nécessité du respect des compétences dans le cadre du décret sus-cité.

Interruption de séance de 15h56 à 16h06

La secrétaire de séance lit l'avis n°7 :

Avis N°7 sur la situation de l'université de la Sorbonne Nouvelle

Le CHSCT ministériel de l'ESR constate un blocage des instances de dialogue social, dont le CHSCT de cette université, après l'utilisation de méthodes managériales très directives et violentes pour les personnels et de nombreux manquements réglementaires.

Le CHSCT ministériel rappelle à Madame la ministre sa responsabilité dans la formation de ses cadres dans les domaines de la réglementation, de l'encadrement, du handicap et de la santé des agents avant leur prise de fonction, ce qui n'a pas l'air d'avoir été fait avant la nomination des nouveaux dirigeants de l'université de la Sorbonne Nouvelle.

Voici quelques éléments factuels que nous portons à votre connaissance :

- *le directeur général des services (DGS) impose la loi du silence : selon lui, "le fonctionnaire est un homme de silence : il sert, il travaille, il se tait",*
- *le président refuse une demande d'expertise sans mettre en œuvre la procédure prévue par le décret 82-453 et sans étayer son refus,*
- *le DGS refuse l'accès à certains locaux aux membres du CHSCT suite à une alerte faite par des agents sur leurs conditions de travail impactant négativement leur santé. Les membres du CHSCT n'ont pas pu s'entretenir avec ces personnes et faire les constatations sur site.*
- *le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) n'est pas mis à jour et n'est pas présenté en CHSCT,*
- *aucun dispositif de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) conforme aux accords ministériels n'est mis en place,*
- *le service de la médecine de prévention n'a jamais d'informations sur les accidents de travail, les arrêts maladie, les arrivées et départs des personnels, les congés maladie,*
- *le président n'associe pas le CHSCT à la gestion du dossier sur la future implantation de l'université sur le site de Nation.*

Le rôle principal du CHSCT ministériel de l'ESR étant la prévention des risques professionnels, celui-ci demande à Madame la ministre de l'ESR de mettre en œuvre toutes initiatives, notamment une médiation, visant à rétablir l'application de la loi et de la réglementation, à mettre en place une organisation et un encadrement préservant la santé des personnels, à rendre possible un fonctionnement correct des instances légales représentatives du personnel, et notamment du CHSCT, allant dans le sens de la préservation de la bonne santé physique et mentale des personnels de l'université de la Sorbonne Nouvelle.

M. David HERLICOVIEZ met l'avis aux voix. **Le SNPTES** s'abstient mais soutient la demande de médiation.

L'avis est approuvé à majorité des membres présents ayant voix délibérative.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il informera le président de l'université de la Sorbonne Nouvelle de cette demande.

2/ autres questions diverses :

- Le télétravail :

M. David HERLICOVIEZ précise que la DGRH prépare l'engagement d'une négociation en vue de décliner l'accord cadre interministériel de juillet dernier.

- Le référent CHSCT :

La secrétaire de séance demande des précisions sur l'état d'avancement de la lettre de mission de la référente du CHSCT ministériel et des référents locaux.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'un temps d'échange est prévu prochainement sur ce sujet.

- Le retour d'expérience sur la crise sanitaire :

M. Jean-Paul TENANT précise que 4 établissements ont été identifiés pour travailler avec les Aract et l'Anact et que, récemment, l'Université d'Orléans a décidé de ne pas poursuivre la démarche.

La secrétaire de séance s'interroge sur les raisons de cet échec et rappelle que les représentants du personnel ont demandé des moyens financiers et humains pour la mise en œuvre de la démarche. Elle demande si d'autres désistements sont intervenus.

M. Jean-Paul TENANT cite le Campus Condorcet.

Le représentant du SNPTES évoque la disparité de situations de télétravail dans les établissements de l'ESR, qui nécessite un bilan avec un positionnement clair du ministère sur ce sujet.

M. David HERLICOVIEZ répond qu'il se rapprochera de la DGESIP pour plus d'information.

Le représentant de la FERC-CGT rappelle que l'abandon de deux établissements est préjudiciable à la réussite du projet.

Un autre représentant de la FERC-CGT considère que ce point est important car il traduit le manque d'habitude à réaliser des retours d'expérience.

M. David HERLICOVIEZ propose d'approfondir la question auprès de l'Université d'Orléans et verra si d'autres établissements peuvent être sollicités.

Le représentant de la FERC-CGT précise qu'il est dans l'intérêt de tous les établissements que ce projet aboutisse.

M. David HERLICOVIEZ remercie les membres du CHSCT et les participants et clôt la séance à 16 heures 30.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN

Annexe :

Déclaration liminaire lue lors de la réunion plénière du 26 octobre 2021 du CHSCT ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le 17 juin 2019 décédait Émilie JAUMAIN des suites de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ). Elle avait été contaminée en 2010 par un prion infectieux (agent transmissible non conventionnel, ATNC) qu'elle manipulait lors de ses recherches dans un laboratoire de l'INRA (institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation devenue INRAE en janvier 2020) à Jouy-en-Josas. L'accident de travail déclaré en 2010 aboutissant à cette contamination n'avait pas été présenté en CHSCT (Comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail), ni n'avait donné suite à une enquête pour accident grave, comme la réglementation l'impose.

Depuis une vingtaine d'années plusieurs équipes de l'ESR ont entrepris des recherches dans le domaine du prion infectieux. Les établissements de recherche de l'ESR n'ont pas appliqué les mesures de prévention les plus drastiques qui étaient déjà mises en place pour la manipulation des prions infectieux dans les laboratoires d'anatomopathologie humaines.

Le CHSCT ministériel de l'ESR avait interpellé Madame la ministre le 1er octobre 2019 en séance plénière et a demandé, dans un avis voté à l'unanimité, d'avoir la liste exhaustive des laboratoires, des serres et des animaleries de niveaux de confinement 2, 3 et 4, et la liste des agents biologiques pathogènes manipulés ou stockés dans chacune d'entre-elles, en réponse, le ministère a opposé le secret sur ces informations qui, nous citons, « constituent pour certaines d'entre elles des informations sensibles non diffusables. »

De même, il a été demandé qu'un travail soit entrepris pour améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail des personnels travaillant avec des agents biologiques pathogènes et qu'une véritable politique nationale de prévention de risques biologiques soit mise en œuvre et soumise à l'avis du CHSCT du MESR. La réponse du ministère a été l'introduction de l'axe 2 intitulé « Renforcer la prise en compte des risques professionnels particuliers » dans les « Orientations Stratégiques Ministérielles » (OSM) pour 2020. Cet axe 2 « invite » les établissements à renforcer la prise en compte des risques professionnels en y associant le CHSCT et demande aux établissements de « porter une attention particulière » au risque biologique.

En même temps, les inspections générales ont été saisies et ont produit un rapport circonstancié (IGÉSR n° 2020-123 – CGAAER n° 19081 - septembre 2020). Ce rapport n'a pas été diffusé, ni présenté au CHSCT ministériel du 17 novembre 2020, alors que le point était à l'ordre du jour en question diverse et qu'une version était déjà en ligne sur le site de l'IGÉSR, version expurgée des informations sur les structures de recherche manipulant des prions. Aujourd'hui, 26 octobre 2021, le rapport est toujours en ligne sur le site de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; cette version contient la liste des structures manipulant du prion infectieux, in extenso.

En juillet 2021, un nouveau cas de MCJ s'est déclaré chez une agente retraitée de l'INRAE qui avait, elle aussi, manipulé des prions infectieux dans un laboratoire de l'INRAE à Toulouse.

Un moratoire sur toutes les manipulations des prions infectieux dans l'ESR de 3 mois a alors été décidé le 27 juillet 2021 ; les représentants du personnel au CHSCT ministériel ont été informés uniquement par voie de presse.

Nous, représentants du personnel au CHSCT ministériel de l'ESR, demandons à Madame la ministre de prendre enfin la mesure de la gravité de la situation et d'arrêter de fuir ses responsabilités. Si les directions d'établissements ne sont pas à la hauteur et nient leur responsabilité concernant la santé au travail des agents placés sous leur autorité, il appartient à Madame la ministre de prendre les dispositions qui s'imposent.

Nous demandons un recensement exhaustif de toute la population ayant travaillé sur les ATNC (Agents Transmissibles non Conventionnels). Cette population doit prendre en compte les permanents, les non-permanents, mais aussi les retraités, les stagiaires, les doctorants, les post-doc, ainsi que tous les agents qui ont quitté les établissements. La centralisation du recensement doit être faite par le MESR. Une information

des agents concernés doit pouvoir être effectuée par les médecins de prévention, mais aussi par les directions d'établissement lorsque les victimes potentielles ont quitté leur établissement.

Nous demandons :

- un bilan des accidents et des incidents sur la période des manipulations des prions (depuis 1990 jusqu'à ce jour),
- un dispositif de traçabilité des expositions pour chaque agent concerné (nature du travail réalisé, période, procédés de travail utilisés, moyens de prévention collective et individuelle, ...),
- une fiche individuelle d'exposition aux risques qui doit être conservée dans le dossier médical de chaque agent concerné, avec des éléments visés pour transmission aux ressources humaines de l'administration et au médecin de prévention/du travail en cas de mobilité,
- une attestation post-exposition et une attestation post-professionnelle qui doit être établie en cas de mobilité et de fin d'activité professionnelle pour les agents exposés,
- un bilan des actions entreprises pendant le moratoire (recherche de l'origine professionnelle ou non de la maladie de la nouvelle victime de MCJ, nouveaux protocoles de prévention à mettre en place dans les unités manipulant des prions pour éviter la survenue des accidents, etc.),
- une réflexion sur la mise en place d'une certification des locaux et d'une habilitation des personnels,
- les conditions de levée du moratoire et mesures de prévention mises en place à cette date sur les différents sites concernés.

Nous constatons que madame la ministre n'a pas mesuré l'étendue, ni la gravité de la situation. En refusant de répondre à l'avis du 1er octobre 2019, Madame la ministre a repoussé de deux ans l'information des travailleurs et travailleuses sur la nature précise des agents biologiques pathogènes sur lesquels ils devaient travailler, les exposant ainsi à des risques graves (mortels et incurables) alors même qu'elle en était informée. D'autres cas de maladie de Creutzfeldt-Jakob risquent d'être déclenchés dans les années à suivre. Nous attendons une prise de conscience de la part du ministère concernant les carences de la prévention des risques biologiques et des mesures de prévention à la hauteur de l'enjeu.

Quand la ministre de l'ESR prêtera-t-elle attention aux avis du CHSCT ministériel de l'ESR ? Quand prendra-t-elle la mesure des risques professionnels auxquels sont exposés les agents de son ministère ?